



# Conseil économique et social

Distr. générale  
21 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

### Séance spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale

#### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 avril 2019, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> King ..... (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

*puis* : M<sup>me</sup> Azucena (Vice-Présidente) ..... (Philippines)

## Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement  
(*suite*)

h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

*Ouverture de la séance spéciale*

*Dialogue interactif* : « *Fiscalité et numérisation de l'économie* »

*Débat général*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)**

**h) Coopération internationale en matière fiscale (suite)**

*Ouverture de la séance spéciale*

1. **La Présidente** dit que la séance spéciale permettra d'examiner le rôle de la fiscalité en tant qu'outil favorisant la mobilisation des ressources intérieures et instrument de politique budgétaire contribuant directement à la réalisation des objectifs de développement durable. Les participants au dialogue interactif sur la fiscalité et la numérisation de l'économie se pencheront sur les diverses propositions tendant à remédier à l'évasion fiscale, à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices par la modification de l'impôt sur les sociétés, l'objectif étant d'aider les pays en développement à mobiliser leurs ressources intérieures.

2. **M. Harris** (Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef) dit qu'il est essentiel de disposer de régimes fiscaux performants pour générer des ressources intérieures qui permettront de financer la réalisation des objectifs de développement durable et de mettre en place des cadres d'investissement porteurs. De tels régimes comportent également un fort potentiel incitatif et influent sur les décisions d'investissement et de consommation des agents privés. La fiscalité fait donc bien partie de la panoplie d'outils associés à la réalisation des objectifs de développement durable ; l'admettre, c'est mettre l'accent sur l'importance et l'impact que revêt la fixation des normes fiscales aux niveaux mondial, régional, national et infranational. Il conviendrait de faire en sorte que des débats sur la fiscalité envisagée sous l'angle du développement puissent se tenir dans des lieux de réunion appropriés et déboucher sur des décisions. Les politiques doivent s'inspirer du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et produire des résultats équitables pour tous, en particulier les pays les plus pauvres en ressources et disposant des capacités les plus faibles. Il importe, en outre, que tous les pays et une gamme d'acteurs non étatiques participent aux débats tenus en vue de réviser le système fiscal international et d'établir de nouvelles normes fiscales.

3. La question de savoir quel impôt il serait bon d'appliquer aux bénéfices provenant d'opérations numériques transfrontières fait l'objet d'un vaste débat. L'évaluation des propositions doit tenir compte de divers facteurs. Avant d'entreprendre la réforme des

règles fiscales concernées, il faut examiner ses possibles implications pour l'ensemble des pays, notamment les pays en développement et les pays en situation particulière. Il est également important de se pencher sur la faisabilité de chaque proposition, en tenant compte des capacités administratives nationales et des incidences possibles sur les politiques fiscales en vigueur dans les pays, sur la répartition des revenus et sur la réalisation des objectifs de développement durable. Même les réformes visant à accroître les recettes fiscales à l'échelle mondiale peuvent avoir des effets négatifs sur la base d'imposition des pays moins avancés et des pays en développement. Si la prise en compte des besoins et des capacités de ces pays tient une place centrale dans le processus de décision, cela permettra d'élaborer un système fiscal international plus juste et contribuera plus solidement à la réalisation du développement durable au bénéfice de tous.

4. L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux effets de ces changements doivent s'adosser à des mesures budgétaires respectant le principe pollueur-payeur et tenant compte du coût social des émissions de gaz carbonique et de la pollution. La taxe carbone et la réforme du système de subventions au secteur de l'énergie sont des mesures essentielles pour passer à une économie mondiale sobre en carbone. Outre les écotaxes frappant les polluants nocifs ou d'autres produits ou intrants spécifiques, d'autres dispositions similaires seraient essentielles pour inciter les consommateurs et les entreprises à adopter des comportements plus viables sur le plan écologique. Il convient toutefois d'appliquer ces mesures fiscales de manière globale et conforme aux stratégies nationales de développement durable, ceci afin que les dépenses publiques soient déterminées en fonction des objectifs environnementaux. Toute incidence négative (par exemple, les retombées de la taxation des transports sur les ménages à faible revenu) doit être compensée par des mesures redistributives.

5. Si les inégalités ont un peu diminué au niveau mondial ces trente dernières années, les inégalités de revenu ont considérablement augmenté au niveau national. La politique budgétaire est un outil utile qui permet à la fois de lutter contre les inégalités et de promouvoir une croissance économique inclusive. Les pays souhaitant développer ou repenser leurs politiques redistributives doivent être attentifs aux effets induits à la fois par les impôts et par les dépenses publiques. L'impôt progressif est un excellent moyen de faire contribuer les couches les plus aisées de la société au financement d'une part plus importante de biens publics. Les politiques de dépenses publiques doivent quant à elles répondre aux stratégies de développement

durable pour assurer des prestations équitables de service public et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.

*Dialogue interactif : « Fiscalité et numérisation de l'économie »*

6. **M<sup>me</sup> Gada** (Collaboratrice du magazine *Forbes* et de Consumer News and Business Channel), animatrice, dit que le dialogue interactif visera à présenter les caractéristiques de l'économie numérique, à analyser les répercussions fiscales des politiques considérées, à mieux cerner les obstacles restant à lever pour atteindre au consensus international et à définir les mesures à prendre pour l'année suivante.

7. **M. Aw** [Conseiller au Département juridique du Fonds monétaire international (FMI)], participant au débat, dit que le débat concernant la fiscalité et la numérisation met en lumière les limites de l'actuel système fiscal international, mis à l'épreuve par l'évolution des pratiques des entreprises et le progrès technologique. Alors que les règles d'imposition des bénéfices des entreprises dans le pays de la source requièrent un lien sous forme d'une présence physique, il est de moins en moins nécessaire d'être présent dans un pays pour y mener une activité économique. En ce qui concerne la participation des utilisateurs, les consommateurs qui apportent des informations utiles ne font pas partie de l'établissement stable de l'entreprise informatique, et la valeur de ces informations n'est pas considérée comme une rente propre à un lieu donné. En outre, les actifs incorporels, difficiles à évaluer, sont un obstacle à l'application du principe de pleine concurrence. Tous ces problèmes ne sont certes pas nouveaux mais il devient de plus en plus urgent de s'y atteler tant du point de vue économique que politique. En conséquence, quelques pays ont adopté des mesures de protection fiscale unilatérales à court terme. Ces dernières peuvent toutefois aboutir à des distorsions, être source de complexité et nuire à la coopération actuelle dans le domaine fiscal. Il n'est plus possible de traiter les activités du secteur informatique à part car elles représentent actuellement une part non négligeable de l'économie mondiale. Il est probable qu'il faille réformer en profondeur le système fiscal international mais ce ne peut être qu'un objectif à long terme qui nécessitera un processus multilatéral plus inclusif.

8. Comme il ressort du document d'orientation du FMI intitulé « Fiscalité des entreprises dans l'économie mondiale », qui présente l'évolution récente de la fiscalité internationale, les facteurs de vulnérabilité face au transfert de bénéfices subsistent en dépit de mesures fiscales unilatérales, et le problème de la concurrence fiscale n'est toujours pas résolu. Les approches

actuellement suivies risquant d'être insuffisantes pour faire face aux conséquences de la numérisation pour le système fiscal international, le document susmentionné propose des possibilités plus radicales de réformer celui-ci, telles qu'une imposition minimum des investissements entrants et sortants, la création d'un impôt sur les flux de trésorerie qui attribue des droits d'imposition aux pays de distribution selon le lieu de consommation, une formule de répartition et l'allocation des bénéfices résiduels. Le FMI a étudié les avantages et inconvénients de chaque option sous l'angle de son efficacité dans l'élimination du transfert de bénéfices et de la concurrence fiscale, de sa facilité de mise en œuvre, tant d'un point de vue juridique que pratique, et de son adéquation à la situation des pays à faible revenu. Le document d'orientation n'a pas pour objectif de fixer des normes mais de proposer une analyse des possibilités de réforme et contribuer ainsi au débat en cours.

9. Faute d'une organisation fiscale internationale, la communauté internationale se doit de trouver les moyens de coopérer plus efficacement et de façon plus inclusive. Le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, établi par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et le Groupe des Vingt (G20) constitue une étape positive mais il convient de rendre ce processus encore plus inclusif, par exemple en associant les États membres à la fixation et à l'application des normes. Le rapport final que le Cadre inclusif doit fournir en 2020 au G20 pourrait servir de base à une démarche coopérative pour le futur, étant donné que le cloisonnement n'est ni viable ni souhaitable à long terme. À ce stade, il est prématuré d'approuver telle ou telle option mais une imposition minimale peut aider à lutter contre l'évasion fiscale et le transfert de bénéfices. Il n'en demeure pas moins nécessaire de continuer d'analyser les problèmes juridiques et les conséquences pratiques, notamment les effets que chacune des options peut exercer sur la répartition des revenus. Les administrateurs du FMI approuvent dans une large mesure le rôle que jouent le Fonds et la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, composée de l'ONU, du FMI, du Groupe de la Banque mondiale et de l'OCDE, pour rendre le processus plus efficace et inclusif.

10. **M. Mensah** (Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Commissaire adjoint à l'Administration fiscale du Ghana), participant au débat, dit qu'aucun pays ne peut se désintéresser de la numérisation de l'économie ou de ses effets sur la mobilisation des recettes au service du développement. Les règles actuelles du système fiscal

international ne répondent pas comme il convient aux problèmes que ce phénomène pose et devront donc être révisées. Les modèles d'activité tendent de plus en plus vers « la portée opérationnelle sans masse » et reposent en grande partie sur les actifs incorporels, les données et la participation des utilisateurs. De ce fait, le lien actuel qui se fonde sur la présence physique devient de plus en plus superflu et inutilisable. S'agissant des entreprises transfrontières pour lesquelles la demande et l'offre relèvent de deux juridictions différentes, la communauté internationale doit veiller à une attribution équitable des droits d'imposition entre les États concernés afin d'éviter toute double imposition.

11. Le Cadre inclusif de l'OCDE, le Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et les entités compétentes au niveau régional, dont le Forum africain sur l'administration fiscale, mettent tout en œuvre pour dégager un consensus mondial sur la base duquel ces problèmes pourront être réglés. Il ne doit pas y avoir de modèle unique en la matière ; la solution doit prendre en compte les besoins des pays en développement, le stade de développement économique de chacun et leur capacité d'appliquer des règles fiscales. Elle ne doit être ni restrictive, ni étroite, ni complexe. En outre, elle doit être applicable à tous les secteurs de l'économie et prendre acte du caractère évolutif de la technologie.

12. Afin qu'un consensus mondial puisse voir le jour au sujet de l'économie numérique, le Comité d'experts a créé un sous-comité chargé des questions fiscales liées à l'économie numérique. Il s'efforce d'élaborer un projet de document dans lequel il évaluera ses propres propositions et celles formulées dans d'autres forums, avec le souci de veiller tout particulièrement aux intérêts des pays en développement au regard de leur capacité administrative, de de leurs spécificités économiques et des forces du marché. Il présentera d'autres méthodes possibles ou modifiera les méthodes actuelles d'attribution des droits d'imposition et des droits découlant des liens, notamment l'application de retenues à la source.

13. **M<sup>me</sup> Gada** (Collaboratrice du magazine *Forbes* et de Consumer News and Business Channel) demande quelles conséquences aura pour les politiques fiscales le fait que l'offre et la demande relèvent de plus en plus souvent de juridictions différentes.

14. **M. Mensah** (Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Commissaire adjoint à l'Administration fiscale du Ghana) dit que les règles actuelles qui lient fiscalité et

présence physique ne sont plus adaptées à l'économie numérique, certaines très grandes multinationales ayant une présence économique considérable qui ne nécessite pas forcément une présence physique. Si l'on veut trouver une solution mondiale à ce problème, il faut reconnaître le préjudice qu'une telle situation peut causer aux pays en développement et le fait qu'ils puissent être perdants si la réforme fiscale internationale ne leur confère pas certains droits d'imposition.

15. **M<sup>me</sup> Gada** (Collaboratrice du magazine *Forbes* et de Consumer News and Business Channel) dit qu'en dépit d'une forte communauté de vues sur le fait que l'économie numérique ne doit pas être cloisonnée, des pressions politiques et d'autres raisons ont conduit certains pays à appliquer des mesures unilatérales qui, semble-t-il, ont rendu encore plus difficile l'établissement d'un consensus international. Elle demande comment lever certaines de ces mesures pour avancer vers un objectif commun.

16. **M. Aw** (Conseiller au Département juridique du FMI) dit que de nombreux pays ont pris des mesures unilatérales en guise de palliatifs à court terme tout en participant au débat international sur la question. Il espère que d'autres pays continueront de se joindre à la discussion pour tenter d'atteindre un consensus multilatéral.

17. **M<sup>me</sup> Uy** (Directrice du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement), participante au débat, note qu'il reste beaucoup à accomplir pour parvenir à une coopération fiscale internationale efficace ayant une incidence optimale sur la croissance, d'une manière qui soit équitable pour toutes les parties et tous les pays. Bien que les pays développés aient pris depuis longtemps le parti de taxer les investissements transfrontières, l'idée selon laquelle il importe de traiter plus équitablement les questions fiscales internationales au bénéfice des pays en développement et de faire participer davantage ces derniers aux débats engagés à l'échelle mondiale n'a progressé que récemment. Les pays en développement ont tout intérêt à ce que le régime international d'imposition des sociétés, dont les incidences sur les recettes les pénalisent de façon disproportionnée, soit réformé. Dans les pays à faible revenu, les recettes fiscales représentent une part nettement inférieure du produit intérieur brut et sont bien plus tributaires de l'impôt sur les bénéfices des sociétés que dans les pays développés ; en même temps, les pertes de recettes fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés dues à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices y sont bien plus lourdes. Un accroissement des recettes fiscale dans ces pays

faciliterait leur développement et la réalisation des objectifs de développement durable.

18. En ce qui concerne l'imposition de l'économie numérique, le Groupe des Vingt-Quatre a avancé le concept de présence économique significative pour pallier les limites imposées par la définition de l'établissement stable dans le régime fiscal actuel, qui permet aux sociétés de commercialiser leurs produits en étant exemptées d'impôts dans les juridictions où elles ne sont pas présentes physiquement. Il sera nécessaire, dans un proche avenir et à moyen terme, de continuer d'affiner ce concept et notamment de déterminer la présence imposable d'une société non-résidente en fonction d'un certain nombre de facteurs indiquant que ladite société entretient un lien durable avec l'économie du pays concerné. Ces facteurs incluront les recettes générées de façon durable dans une juridiction, la clientèle, les contrats en ligne et le volume des contenus figurant sur une plateforme numérique. Dans les prochains mois, il sera essentiel d'évaluer l'impact de ces facteurs et de trouver comment élaborer concrètement une nouvelle règle d'imposition de l'économie numérique fondée sur la présence économique significative.

19. Il est important, durant l'élaboration de la règle de la présence économique significative, d'examiner comment répartir au mieux les bénéfices entre les juridictions. Il s'agit en premier lieu de prendre pour base d'imposition les bénéfices qu'une société tire de son activité économique, ceux-ci étant générés à la fois dans le pays de production et le pays du marché. Afin de pouvoir évaluer l'action de l'utilisateur, il faut recourir à des solutions assez simples qui puissent être mises en œuvre dans des pays disposant de capacités administratives limitées. Les recettes générées par les opérations des utilisateurs sont clairement un moyen indirect d'attribution des bénéfices. En outre, le Groupe des Vingt-Quatre a proposé d'imposer à la source les opérations, ce qui représente un moyen simple de taxer les bénéfices attribués. Certains pays ont une expérience des retenues à la source et peuvent l'étendre aux activités numériques. Le Groupe des Vingt-Quatre recommande de poursuivre l'examen de cette question. La répartition fractionnaire des bénéfices est un autre moyen permettant la prise en compte des utilisateurs. La base d'imposition est dans ce cas définie par la simple application d'un coefficient mondial d'imposition des sociétés aux recettes et ventes générées dans un pays ou une juridiction donnés. Cette méthode, qui exigera à n'en pas douter un haut niveau de coordination, doit être examinée en tant que solution multilatérale, dans le cadre du débat mondial.

20. Une répartition juste et équitable des droits d'imposition entre les juridictions crée un cercle vertueux. Grâce à l'impôt perçu, le pays fournisseur gagne en efficacité, tandis que l'impôt acquitté dans le pays demandeur favorise le développement économique, lequel accroît la demande. Il est donc dans l'intérêt de tous les pays de réformer le régime international d'imposition des sociétés. Toute solution préconisée en vue d'atteindre un consensus mondial sur cette question, devra être assez souple pour tenir compte des différents régimes fiscaux en vigueur et des préférences nationales en matière de conventions fiscales.

21. **M<sup>me</sup> Gada** (Collaboratrice du magazine *Forbes* et de Consumer News and Business Channel) souhaite recevoir des informations sur la façon dont le Groupe des Vingt-Quatre est parvenu à un consensus dans les travaux qu'il a menés pour définir et quantifier la création de valeur, et établir les différentes méthodes d'imposition de celle-ci.

22. **M<sup>me</sup> Uy** (Directrice du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement) dit que le Groupe des Vingt-Quatre a créé un groupe de travail chargé de mettre en évidence de grands domaines d'intervention, dont l'économie numérique, l'imposition des activités extractives, l'imposition indirecte et les entreprises multinationales. Les membres de ce groupe de travail ont décidé qu'il importait de participer au débat actuel sur les opérations numériques, et ils ont tenu régulièrement des réunions pour trouver de possibles solutions à cet égard.

23. La solution de la présence économique significative n'est pas nouvelle ; elle est mentionnée dans le rapport de l'OCDE intitulé *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1 – Rapport final 2015*. Le groupe de travail a considéré qu'il serait utile de poursuivre son examen dans le cadre du débat en cours et d'utiliser les compétences spécialisées de la présente instance mondiale pour élaborer cette règle sous l'angle technique et pratique. Il est disposé à prêter son concours à cette entreprise.

24. **M. Protto** (Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère argentin du Trésor et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), participant au débat, dit que la politique fiscale jouent un rôle important dans la mobilisation des ressources intérieures, car elle permet de financer des mesures spécifiques aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. La fiscalité, par exemple l'application de droits



d'accise, peut également servir à modifier les comportements.

25. Le régime fiscal international rencontre des problèmes car il repose sur la présence physique dans la juridiction du marché où les grandes entreprises multinationales exercent leurs activités commerciales. Le G20 a demandé, en conséquence, que soit trouvée une solution mondiale qui permettrait à ces multinationales de s'acquitter de leurs impôts dans la juridiction où la valeur est créée. Il ressort du rapport de l'OCDE intitulé « Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Rapport intérimaire de 2018 », que les nouveaux modèles d'activité sont caractérisés par une portée opérationnelle sans masse et sont hautement tributaires des actifs incorporels. Il y est également noté que l'économie numérique ne doit pas être considérée comme une entité à part, l'économie dans son ensemble prenant chaque jour un peu plus une forme numérique.

26. Les propositions qui ont été faites pour remédier à ces problèmes visent en priorité à élaborer des règles relatives au lien (lieu d'imposition) et à l'imputation des bénéfices et à trouver des solutions aux problèmes plus larges de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices. Il existe diverses méthodes d'élaboration des règles susmentionnées, qui impliquent toutefois des mesures de collaboration. Pour établir le lien avec la création de valeur, il faut rechercher où les actifs immatériels de marché ont été produits et si la participation de l'utilisateur a créé de la valeur en divers endroits du monde, ce qui paraît difficile à mesurer. Les règles préconisent de faire une distinction entre les bénéfices courants et les bénéfices non courants, afin de déterminer quelle est la part de ces derniers à répartir entre différentes juridictions, l'objectif étant de procéder à cette répartition au moyen d'une formule. Si la méthode de la présence économique significative a permis d'envisager une telle formule, cette question reste toutefois très complexe.

27. Si l'on veut trouver une solution mondiale, les intérêts de tous, en particulier ceux des pays en développement, doivent être pris en compte. En tant qu'organisation soucieuse avant tout d'élaborer des normes internationales et de ne laisser personne de côté, l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle important. La solution doit être simple et applicable, en vue de créer des conditions plus durables et prévisibles au bénéfice des autorités fiscales compétentes et des contribuables ; les entreprises seront incitées à promouvoir l'investissement transfrontières si on leur donne plus de certitudes sur le plan fiscal. Faute de solution mondiale inclusive, la communauté internationale court le risque de compromettre la

viabilité de l'économie. Il est donc important de coopérer et d'associer toutes les parties prenantes à cet ambitieux programme de travail. Enfin, il est essentiel que la solution mondiale bénéficie de l'appui politique nécessaire.

28. **M<sup>me</sup> Gada** (collaboratrice du magazine *Forbes* et de Consumer News and Business Channel) demande comment mettre en place une fiscalité équitable sans freiner la croissance des start-ups et des entreprises en phase de démarrage, qui reposent toujours plus sur des actifs incorporels et des modèles d'affaires numériques.

29. **M. Protto** (Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère argentin du Trésor et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) dit que les start-ups peuvent subir des pertes avant d'être en mesure de réaliser des bénéfices. La solution consensuelle devrait donc consister à prendre en compte les pertes et analyser les bénéfices réalisés par les entreprises au niveau mondial, ce qui est assez complexe. Le défi consiste à trouver une solution équilibrée qui soit équitable pour toutes les entreprises et apporte la sécurité fiscale nécessaire à l'application des droits d'imposition.

30. **M. Jenn** (Coprésident du Groupe de travail sur l'économie numérique de l'OCDE et Conseiller adjoint en fiscalité internationale au Département du trésor des États-Unis d'Amérique), participant au débat, dit qu'un large débat a eu lieu dans le cadre du Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, mais que, de manière générale, la question de la répartition des droits d'imposition entre les pays en a été délibérément exclue. À la suite de la réforme fiscale menée aux États-Unis d'Amérique, le débat a davantage porté sur le lieu d'imposition que sur le taux d'imposition des bénéfices des groupes multinationaux. Au départ, l'accent a été mis sur les entreprises numériques et les modèles d'affaires à forte composante numérique. Toutefois, il n'est clairement pas possible de délimiter l'économie numérique, qui est une réalité dans tous les secteurs et modèles d'affaires. En conséquence, le débat mené dans le cadre du Projet est pour l'instant très large et porte sur la répartition des droits d'imposition entre les pays.

31. De l'avis général, le consensus sur les règles en vigueur qui régissent la répartition des droits d'imposition entre les pays n'est, à bien des égards, plus adapté. Un certain nombre de pays ont donc commencé à prendre des mesures unilatérales en vue de taxer une part plus importante des bénéfices réalisés sur leur territoire. Ces mesures législatives unilatérales, qui ne se limitent nullement aux entreprises numériques, visaient principalement les entreprises dotées d'une

forte image de marque auprès des consommateurs, ce qui témoignait de la volonté politique de passer aux actes. L'insatisfaction à l'égard des normes en vigueur concerne également les pratiques d'audit des administrations fiscales à travers le monde, qui interprètent les directives existantes de façon toujours plus divergente, par exemple en ce qui concerne l'application du principe de pleine concurrence. Ces pratiques d'audit et ces mesures unilatérales ont accentué l'incertitude et alourdi les coûts de mise en conformité des entreprises, et créé des risques tant pour l'administration fiscale que pour le contribuable. Cette incertitude et la menace qu'elle représente pour le commerce international ont incité les pays à engager un débat plus large sur la répartition des droits d'imposition et à envisager différentes mesures pour donner aux pays du marché une plus grande compétence fiscale à l'égard des entreprises qui opèrent sur leur territoire, quel que soit le modèle d'affaires.

32. Le débat qui se tient actuellement à l'OCDE fait écho à la réalité économique et politique. En mars 2019, une consultation publique a été tenue sur le mode de réflexion envisagé et les réactions à cet égard des entreprises et d'autres parties prenantes ont été très encourageantes. Les participants au débat sont convenus de travailler autour de deux axes. Le premier porte sur la répartition des droits d'imposition entre les pays et le second sur le renforcement de certains effets du Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui visait les revenus faiblement imposés et les revenus apatrides.

33. Au titre du premier axe, il est convenu d'examiner de quelle manière attribuer aux pays du marché des droits d'imposition plus importants ; l'objectif sera de rétablir un consensus international stable, ce qui permettra d'éviter le recours à des pratiques d'audit offensives ou à des mesures législatives unilatérales. Le débat porte actuellement sur la notion de lien et la part des bénéfices qui devrait être allouée aux pays ayant un lien fiscal. Un certain nombre de propositions sont encore à l'étude, mais l'objectif général est de mettre au point un système commun suffisamment simple pour être géré et appliqué par des administrations fiscales dont les capacités diffèrent et par des entreprises dotées de profils différents. Il ne sera pas aisé d'obtenir un consensus car on touche ici aux principes fondamentaux du système fiscal actuel. Il existe toutefois une forte volonté d'aller dans ce sens, étant donné que le consensus autour des normes fiscales internationales existantes et des mesures fiscales unilatérales ne cesse de s'effriter, ce qui fait peser une lourde menace sur le commerce mondial et la prospérité des différents pays.

34. **M<sup>me</sup> Gada** (collaboratrice du magazine *Forbes* et de Consumer News and Business Channel) demande ce qui se passera si un consensus général n'est pas atteint d'ici 2020.

35. **M. Jenn** (Coprésident du Groupe de travail sur l'économie numérique de l'OCDE et Conseiller adjoint en fiscalité internationale au Département du trésor des États-Unis d'Amérique) déclare qu'en l'absence d'un accord de consensus à l'OCDE d'ici la fin de 2020, le nombre de mesures unilatérales élaborées par les pays pourrait fortement augmenter, forçant ainsi les parties à reprendre le dialogue et à revoir rapidement leurs positions. Il existe une forte volonté de parvenir à un consensus car ces questions ne peuvent que s'exacerber.

36. **M. Protto** (Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère argentin du Trésor et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) dit que si une solution n'est pas trouvée d'urgence à l'échelle mondiale, la multiplication de mesures unilatérales non coordonnées sèmera davantage la confusion. Sans un système fiscal international viable, le commerce et les investissements internationaux s'effondreront. En outre, les impôts sont essentiels pour financer la réalisation des objectifs de développement durable et il faut imposer équitablement toutes les entreprises multinationales. Le Comité d'experts est donc déterminé à trouver une solution efficace.

37. **M. Harris** (Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef) demande s'il ne serait pas plus facile de parvenir à un consensus sur un nouveau système en considérant dans un premier temps certains types de transactions et non toutes les transactions à composante numérique. Les transactions numériques liées à des biens matériels pourraient être un bon point de départ car elles sont plus concrètes, ce qui facilite l'attribution de valeur et l'identification des parties concernées. L'orateur se demande quel serait le meilleur cadre pour parvenir à un tel consensus et combien de temps il faudra pour trouver un accord sur la base de consensus partiels qu'il conviendra de regrouper progressivement pour élaborer un système global.

38. **M. Protto** (Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère argentin du Trésor et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) déclare que le Comité d'experts s'emploie également à trouver une solution. Au stade actuel, toutes les propositions sont à l'étude, y compris la retenue à la source. Toutefois, comme il n'est pas possible de délimiter l'économie numérique, il ne sera pas facile de déterminer quelles transactions

devraient être visées par une règle spécifique et ciblée de retenue à la source. Les divers organes intergouvernementaux doivent coordonner leurs travaux afin de se garder d'élaborer des propositions qu'ils ne peuvent fusionner en une solution mondiale.

39. **M. Jenn** (Coprésident du Groupe de travail sur l'économie numérique de l'OCDE et Conseiller adjoint en fiscalité internationale au Département du trésor des États-Unis d'Amérique) dit que les efforts réalisés pour atteindre un consensus mondial portent sur un certain nombre d'éléments interdépendants. Avant d'accepter une solution, les pays voudront prendre du recul pour savoir comment tous ces éléments interagissent et connaître leurs effets. Ils ne seront guère disposés à accepter un consensus de portée très limitée.

40. **M<sup>me</sup> Ryding** (responsable de la sensibilisation au Réseau européen sur la dette et le développement) conçoit difficilement qu'une solution puisse être trouvée, sachant que c'est l'OCDE, dont les 36 États membres sont pour la plupart des pays riches, qui attribue à tel ou tel pays des compétences fiscales internationales. Elle se demande en quoi la solution favorisera les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres. En 2015, lorsque les pays de l'OCDE et le G20 ont négocié un nouveau système fiscal international, plus d'une centaine de pays en développement ont été exclus des négociations. En revanche, tous les pays ont été invités à participer au Cadre inclusif et à suivre les règles qui ont été arrêtées. Pour participer à la révision actuelle des règles, les pays en développement ont dû signer l'ensemble de mesures visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, soit quelque 2 000 pages de décisions. L'oratrice ne comprend pas comment ce processus peut être qualifié de coopération internationale ou comment le résultat peut être considéré comme l'expression d'un consensus mondial. Le Groupe des 77 et de la Chine, qui représente plus de 130 pays en développement, a demandé que cette question soit examinée lors d'une réunion à l'ONU, où tous les pays sont égaux.

41. Les règles fiscales mondiales deviennent de plus en plus complexes. Bien que le Réseau se félicite de certains débats tenus, en particulier par le Groupe des Vingt-Quatre, sur les nouveaux moyens de taxer les activités numériques au niveau mondial, il craint que les nouvelles règles fiscales ne rendent le système plus complexe et qu'une autre révision ne soit nécessaire dans quelques années.

42. **M. Jenn** (Coprésident du Groupe de travail sur l'économie numérique de l'OCDE et Conseiller adjoint en fiscalité internationale au Département du Trésor des

États-Unis d'Amérique) déclare que si les travaux sur la numérisation sont entrepris sous les auspices de l'OCDE, environ 130 pays participent au Cadre inclusif. Tous participent sur un pied d'égalité avec les pays membres de l'OCDE et sont représentés au sein du groupe de pilotage. Ils font part de leurs points de vue et peuvent choisir de se joindre ou non au consensus.

43. **M. Protto** (Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère argentin du Trésor et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) dit que le Cadre inclusif de l'OCDE n'est pas le seul organe international à travailler sur de nouvelles règles fiscales. Le Comité d'experts s'emploie également à proposer une solution à l'échelle mondiale. Au sein du Comité, tous les États Membres de l'ONU sont pris en considération. Bien que 25 membres seulement composent le Comité, les niveaux de développement et les aspects géographiques sont pris en compte dans leur nomination. En conséquence, on estime que le Comité représente la plupart des pays en développement. Il faudrait coordonner la solution envisagée par l'ONU avec celle du Cadre inclusif, de sorte que personne ne soit laissé pour compte.

44. **M. Aw** (Conseiller au Département juridique du FMI) déclare que la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, composée de l'ONU, du FMI, de l'OCDE et de la Banque mondiale, peut également contribuer à ce processus. Le FMI et la Banque mondiale mènent actuellement des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sur le terrain, en mettant fortement l'accent sur les mesures liées à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices. En conséquence, ces organisations seront les mieux à même de fournir une perspective pratique sur la capacité des pays en développement d'adopter de telles mesures de manière économique et sans avoir à consacrer de précieuses ressources à l'administration des régimes fiscaux nationaux.

45. **M. Roelofsen** (membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) dit, à propos de la déclaration faite par la représentante du Réseau européen sur la dette et le développement, qu'il importe de faire la distinction entre ce qui s'est produit dans le cadre du Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et ce qui se passe actuellement dans le cadre du débat sur le passage à l'économie numérique. Élaborées sous les auspices de l'OCDE et du G20, les mesures visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui semblent très efficaces pour combattre l'évasion fiscale des entreprises multinationales,



présentent la même utilité pour toutes les administrations fiscales, y compris celles des pays en développement.

46. En ce qui concerne l'économie numérique, il s'agit de déterminer à quel moment et dans quelle mesure les pays peuvent taxer les bénéficiaires des multinationales. Si l'orateur reconnaît que les États membres de l'OCDE pourraient avoir à cet égard des intérêts différents de ceux des pays en développement, un certain nombre de pays non membres de l'OCDE participent bien au Cadre inclusif. En outre, le Comité d'experts a décidé de se saisir également de la question et de se prononcer en toute indépendance sur ce qu'il juge être une bonne répartition des compétences fiscales entre pays développés et pays en développement.

47. **M. Bansal** (membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) dit que l'automatisation et les technologies numériques ont modifié les méthodes commerciales. Par conséquent, il faut actualiser la règle séculaire, selon laquelle l'imposition est fondée sur la présence physique, en introduisant une règle fondée sur l'existence d'un lien. La proposition concernant la présence économique significative n'est pas nouvelle ; elle figurait dans le rapport de l'OCDE intitulé *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1 – Rapport final 2015*. Les entreprises doivent faire l'objet d'un test de délimitation, sous une forme ou sous une autre, selon le critère de la présence économique significative ou de toute version affinée de ce concept. La communauté internationale ne devrait pas trop se soucier de la question du cloisonnement.

48. La taxation de l'économie numérique est une question très complexe qui requiert une solution mondiale sur laquelle il ne sera pas facile d'atteindre un consensus. Néanmoins, il importe d'être conscient de l'impatience croissante des divers pays du marché qui ne savent pas si et quand une solution consensuelle sera trouvée. Quelques pays ont adopté certaines mesures prévues dans le rapport de l'OCDE de 2015, qui sont qualifiées de mesures provisoires ou unilatérales. L'orateur estime que, quelles que soient leurs failles, ces mesures ont sensibilisé le monde au besoin urgent de trouver une solution au problème.

49. L'ONU est l'instance appropriée pour examiner la réforme de la fiscalité internationale parce qu'elle est inclusive et qu'elle permet tant aux pays développés qu'aux pays en développement de s'exprimer. Le Comité d'experts a été chargé de servir les intérêts des pays en développement. Il devrait donc travailler en parallèle avec d'autres instances, examiner leurs travaux et mettre au point une solution simple qui évite

la double imposition tout en allouant une part des recettes aux pays en développement, ce qui est essentiel pour leur permettre d'atteindre les objectifs de développement durable.

50. **M<sup>me</sup> Gada** (collaboratrice du magazine *Forbes* et de Consumer News and Business Channel) demande aux participants au débat quels sont les résultats concrets et précis ou les étapes clé qu'ils espèrent atteindre d'ici à la fin de 2020.

51. **M. Aw** (Conseiller au Département juridique du FMI) dit qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus globale pour trouver une solution aux problèmes fiscaux que pose la numérisation de l'économie. L'OCDE présentera son rapport final au G20 en 2020. L'orateur espère qu'au cours des 18 prochains mois, les institutions dont la composition revêt une dimension plus mondiale, notamment l'ONU, le FMI et la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, pourront davantage contribuer à ce débat. Le document d'orientation du FMI intitulé « Fiscalité des entreprises dans l'économie mondiale » représente un pas dans cette direction.

52. **M. Jenn** (Coprésident du Groupe de travail sur l'économie numérique de l'OCDE et Conseiller adjoint en fiscalité internationale au Département du trésor des États-Unis d'Amérique) dit que les dix-huit prochains mois seront décisifs. D'ici la fin mai 2019, les participants au Cadre inclusif de l'OCDE devraient examiner et, normalement, approuver un plan de travail détaillé qui énoncera les travaux stratégiques et techniques à effectuer pour mener le projet à son terme à la fin de 2020. Il existe une volonté commune de regrouper les différentes mesures proposées au titre du premier axe dans une proposition unique, simple et applicable, ce qui demande des travaux supplémentaires. L'orateur espère que ces travaux peuvent être réalisés d'ici la fin de 2019 de sorte que l'année 2020 puisse être consacrée à étoffer les aspects plus techniques du consensus.

53. **M. Protto** (Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère argentin du Trésor et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) déclare qu'il existe une pression politique pour parvenir à une solution convenue à l'échelle mondiale qui tienne compte des besoins de tous les pays. Pour éviter la diffusion de mesures unilatérales contradictoires, il faudra que les diverses organisations qui cherchent une solution coordonnent leurs efforts. L'orateur est convaincu qu'une solution globale sera élaborée, mais celle-ci devra être simple et facile à appliquer afin de réduire l'incertitude.

54. **M<sup>me</sup> Uy** (Directrice du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement) dit que les dix-huit prochains mois seront décisifs pour le débat mené au sein du Cadre inclusif. Le Groupe des Vingt-Quatre invite les organisations internationales et les groupes de réflexion compétents à contribuer autant que possible aux aspects techniques des travaux à venir, et à prendre en compte les avis de tous les pays, en particulier des pays à faible revenu. Il encourage le Comité d'experts et la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales à accroître leur participation de manière à renforcer le caractère inclusif des consultations.

#### *Débat général*

55. **M<sup>me</sup> Azucena** (Philippines), *Vice-Présidente, assume la présidence.*

56. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe souligne l'importance d'une coopération et d'un dialogue sans exclusive entre les autorités fiscales nationales et se félicite des travaux du Comité d'experts. Il convient, au niveau mondial, d'instaurer un climat et de mettre en place un partenariat propices au développement, tout en mettant davantage l'accent sur la mobilisation des ressources intérieures, et le renforcement des capacités en matière fiscale reste pertinent et nécessaire. Rien ne sert d'insister sur l'importance de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement si l'on ne s'attaque pas énergiquement aux problèmes qui les empêchent de mettre la main sur ces ressources.

57. Pour mobiliser des ressources intérieures en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, la communauté internationale doit intensifier la coopération fiscale internationale, combattre les flux financiers illicites et éliminer les paradis fiscaux. Le Groupe réaffirme son engagement à renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières, des entreprises et des administrations publiques. Il s'engage également à renforcer la coopération internationale et les institutions nationales en vue de combattre le blanchiment d'argent ainsi que le financement du terrorisme et les activités illégales. Il prie le Comité d'experts et ses sous-comités d'examiner, dans l'exercice de leur mandat, les questions nouvelles et émergentes, notamment les flux financiers illicites, la fraude fiscale et la corruption, et de chercher à y mettre fin en favorisant le renforcement de la réglementation nationale et de la coopération internationale, compte tenu des meilleurs pratiques et des enseignements à

retenir en matière de politique fiscale et d'administration de l'impôt.

58. La fracture numérique entre pays développés et pays en développement demeure importante, et l'expansion rapide et la diffusion sectorielle des méthodes numériques posent de graves problèmes aux systèmes fiscaux de tous les pays. Le Groupe est prêt à participer activement au débat mondial sur les questions fiscales afin de le rendre aussi transparent et ouvert que possible.

59. **M. Necula** (Roumanie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit qu'une meilleure mobilisation des ressources intérieures et l'instauration d'un cadre fiscal international efficace, équitable et transparent sont indispensables pour que les efforts réalisés par les gouvernements permettent de générer une croissance inclusive, d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable. Ces mesures rendent le financement du développement durable plus prévisible et plus stable et réduisent la dépendance à l'égard de l'aide. Lorsqu'elles se conjuguent avec une gestion rationnelle des dépenses publiques, elles permettent de fournir davantage de biens et services publics là où le besoin s'en fait ressentir, renforçant ainsi le contrat social entre les pouvoirs publics et les citoyens. Le blanchiment d'argent, la corruption, les flux financiers illicites ainsi que la fraude et l'évasion fiscales continuent d'entraver le développement durable et touchent de manière disproportionnée les pays en développement. L'Union européenne et ses États membres collaborent étroitement avec les pays partenaires pour combattre les flux financiers illicites et promouvoir une fiscalité progressive, des mesures anti-corruption et des politiques de redistribution des dépenses publiques. Ils encouragent également les partenaires de développement et les pays partenaires à adhérer à l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba.

60. La démarche européenne concernant la coopération internationale en matière fiscale, exposée dans la stratégie intitulée « Collect more, spend better », porte globalement sur les aspects relatifs aux recettes et aux dépenses des finances publiques nationales. La stratégie vise à combler efficacement les lacunes de la politique fiscale et de la conformité au système fiscal et à traiter les problèmes de gestion des dépenses publiques. L'Union européenne mesure l'utilité des travaux menés par l'OCDE dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui compte 154 membres et constitue le principal organe international chargé de veiller à l'application des normes pertinentes arrêtées au niveau international. Elle

se félicite des travaux précieux et pertinents menés sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices au titre du Cadre inclusif, dont tous les pays participants sont traités à égalité pour ce qui est de l'élaboration, de l'application et du suivi des normes. En outre, la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales vise à mieux encadrer les conseils techniques fournis aux pays en développement lorsqu'ils cherchent à renforcer leurs capacités et leur influence dans l'élaboration des règles internationales. Malheureusement, il a été impossible de prendre en compte une grande partie de ces initiatives dans le document final de la session de 2019 du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

61. **M. Vieira** (Brésil) estime que, compte tenu de l'intensification de l'activité économique transfrontière ces dernières années, la dimension internationale de la fiscalité a une incidence concrète sur les budgets nationaux, en particulier ceux des pays en développement, et sur leur capacité de mettre pleinement en œuvre le Programme 2030. La communauté internationale doit réduire l'évasion fiscale internationale et accroître l'échange d'informations entre les autorités fiscales afin de favoriser un cadre fiscal transparent. La délégation brésilienne salue les travaux du Comité d'experts, en particulier ceux du Sous-Comité de la fiscalité des industries extractives des pays en développement, qui sont utiles pour la fiscalité du pétrole et du gaz au Brésil. En outre, elle se félicite de la récente session du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, au cours de laquelle l'ensemble des pays sont convenus que tout examen de mesures fiscales visant à tenir compte de la numérisation de l'économie devrait inclure une analyse approfondie des conséquences pour les pays en développement. Elle appuie aussi pleinement les travaux que mènent le Comité d'experts et d'autres instances compétentes afin d'envisager des solutions, convaincue qu'un résultat satisfaisant à l'échelle internationale sera atteint.

62. Au moment où les règles et normes de fiscalité internationale enregistrent des transformations rapides, il faut que les pays en développement participent pleinement et activement aux débats. Le Brésil se félicite donc des efforts visant à rendre les organes internationaux de coordination fiscale plus démocratiques et représentatifs et se dit conscient du rôle fondamental de l'ONU dans ces débats.

63. **M. Sparber** (Observateur du Liechtenstein) dit que son pays a adhéré au Cadre inclusif de l'OCDE en 2016 et intégré les normes internationales élaborées

dans le cadre du Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices dans sa législation nationale et sa politique fiscale. En matière de coopération fiscale, le Liechtenstein a conclu, ces dernières années, un grand nombre de conventions visant à éviter la double imposition ; il est aujourd'hui signataire de 20 conventions de ce type. Il a signé la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et modifiera les conventions existantes pour tenir compte des normes minimales visant à prévenir l'utilisation abusive de ces conventions. Il a également mis les dispositions fiscales nationales en conformité avec les normes internationales.

64. Le Gouvernement liechtensteinois reste déterminé à appliquer les normes internationales de transparence fiscale, qui constituent l'un des piliers de la stratégie de sa place financière. Le Liechtenstein a récemment été jugé « largement conforme » dans le rapport issu de l'examen par les pairs sur l'échange d'informations (deuxième cycle) mené en 2019 par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Il a également ratifié la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ce qui lui permet de coopérer avec plus de 120 pays partenaires. Il a été l'un des premiers à adopter les Normes d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale. En outre, il a mis en place un système d'échange spontané d'informations et d'établissement de rapports pays par pays.

65. Les travaux du Comité d'experts favorisent une coopération efficace, notamment la cohérence dans l'élaboration des normes et des règles. Un cadre international solide et cohérent de coopération en matière fiscale peut considérablement contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

66. **M. Gimenez** (Norvège) dit que la mobilisation des ressources intérieures des secteurs public et privé détermineront pour l'essentiel dans quelle mesure les objectifs de développement durable seront atteints d'ici à 2030. La Norvège est déterminée à promouvoir la coopération fiscale internationale et à appuyer les mesures nationales visant à permettre aux pays à faible revenu de passer au statut de pays à revenu intermédiaire ou élevé. La délégation norvégienne appuie la promotion d'un système fiscal international fondé sur les principes de responsabilité, de transparence et de prévisibilité et estime que des normes communes et convenues au niveau multilatéral sont le meilleur moyen d'améliorer la mobilisation des recettes intérieures. En outre, la Norvège est en bonne voie

d'atteindre l'objectif, fixé dans le cadre de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba, de doubler l'aide publique au développement en matière de fiscalité d'ici à 2020. Sa stratégie comprend l'appui à une action multilatérale de grande envergure sur les normes fiscales et une coopération ciblée à l'appui du renforcement des capacités avec un certain nombre de pays partenaires, en collaboration avec des acteurs tant étatiques que non étatiques.

67. La communauté internationale doit examiner comment les politiques fiscales peuvent être utilisées pour promouvoir l'égalité et l'équité au sein des pays et entre eux. Dans son rapport d'examen et de suivi, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement a conclu que le système actuel de gouvernance financière, y compris le système fiscal, contribuait à creuser les inégalités. Des politiques fiscales progressives, l'amélioration de l'administration de l'impôt et la réforme du système fiscal intégré peuvent promouvoir l'égalité. Les partenaires multilatéraux et bilatéraux devraient accorder la priorité au renforcement des capacités et à la mise en place de moyens d'action. Une administration de l'impôt efficace contribue également à réduire la corruption et à améliorer la transparence.

68. La taxation de l'économie numérique permet de soutenir la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement ainsi que d'enregistrer et d'imposer comme il convient les bénéfices. Le processus de réécriture des règles internationales en vue d'intégrer la fiscalité numérique devra inclure les pays en développement et prendre en compte les effets sur l'égalité. L'ONU a un rôle important à jouer pour faire en sorte que la voix des pays les moins avancés soit entendue dans les négociations sur les règles fiscales internationales de l'économie numérique. D'autres organisations multilatérales devraient également s'appuyer sur un processus inclusif lors de la négociation des règles fiscales. La coopération entre l'OCDE et l'ONU, ainsi que l'utilisation de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales en vue d'assurer la cohérence, joueront un rôle essentiel.

69. **M<sup>me</sup> Udida** (Observatrice du Nigéria) dit que la délégation nigériane souhaite que le Comité d'experts devienne prochainement un organe intergouvernemental à composition universelle. Une meilleure mobilisation des ressources intérieures peut accroître la prévisibilité du financement et réduire la dépendance à l'égard de l'aide et, associée à une gestion rationnelle des dépenses publiques, elle aidera les gouvernements à fournir davantage de biens et de services publics, renforçant ainsi le contrat social entre les pouvoirs publics et les citoyens. Toutefois, rien ne

sert d'insister sur l'importance de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement si l'on ne s'attaque pas aux failles au niveau international qui les empêchent de conserver une grande partie de leurs ressources. Une imposition efficace des grandes entreprises, y compris les multinationales, peut accroître les recettes intérieures, réduire les inégalités de revenus au sein des États et entre eux et contribuer à faire en sorte que le système fiscal international soit considéré comme équitable. La délégation nigériane souhaite que le Comité d'experts incite davantage les entreprises multinationales à payer leurs impôts dans les pays où elles exercent leur activité économique et où la valeur ajoutée est créée. Elle préconise aussi de renforcer la réglementation à tous les niveaux afin d'accroître la transparence et la responsabilisation des institutions financières, et d'atténuer ainsi le recours aux prix de transfert, la fausse facturation commerciale, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

70. La fracture numérique entre les pays est importante et pose de graves problèmes aux systèmes fiscaux, en particulier dans les pays en développement. Les actifs virtuels peuvent contribuer à lutter contre les flux financiers illicites, mais ils sont également exploités dans le cadre d'activités illicites. Les États Membres et les organisations compétentes doivent prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre cette utilisation illicite. La délégation nigériane appuie les initiatives multilatérales visant à renforcer la mobilisation des recettes intérieures et à promouvoir des systèmes fiscaux équitables, efficaces et transparents, ainsi que les initiatives des États Membres telles que le deuxième suivi de la Réunion internationale d'experts sur la gestion et la disposition d'avoirs volés recouverts et restitués, notamment à l'appui du développement durable, organisée par l'Éthiopie et la Suisse. Le Nigéria entend poursuivre les efforts en cours, entrepris en partenariat avec la Norvège, en vue de stimuler la coopération internationale dans la lutte contre les flux financiers illicites et de renforcer les bonnes pratiques en matière de recouvrement d'avoirs afin de favoriser le développement durable.

71. **M. Prongthura** (Observateur de la Thaïlande) dit que l'impôt est un moyen essentiel de mettre en œuvre le Programme 2030, car il contribue à mobiliser des ressources publiques et à financer la réalisation des objectifs de développement durable. L'amélioration de la capacité de recouvrement de l'impôt est donc fondamentale pour tous les pays. Les perspectives et opérations commerciales toujours plus nombreuses dans l'économie numérique posent de nouveaux défis pour le

recouvrement de l'impôt. Il faut trouver le juste équilibre entre une imposition des revenus équitable qui génère des recettes publiques destinées à la fourniture de biens publics et le maintien d'un environnement propice à l'investissement des entreprises. Les règles fiscales internationales devront donc aller au-delà des moyens conventionnels de recouvrement de l'impôt. Elles doivent assurer une répartition équitable de la base d'imposition entre le pays du siège et le pays d'implantation des entreprises numériques.

72. Si les questions fiscales liées à la numérisation de l'économie sont techniquement complexes, les règles fiscales internationales doivent être pratiques, simples et administrables, en particulier dans les pays en développement, sur lesquels pèsent généralement davantage de contraintes de ressources et de capacités. La coopération fiscale internationale est essentielle pour assurer une mise en œuvre efficace et cohérente dans tous les pays. À cette fin, l'appui et la mobilisation des gouvernements et des organismes de réglementation nationaux, ainsi que de toutes les entreprises et tous les prestataires de services, seront indispensables.

73. **M. Sinha** (Inde) dit que les recettes fiscales sont le principal moyen qu'ont les pays en développement de mobiliser des ressources en vue d'atteindre les objectifs ambitieux du Programme 2030. Le Comité d'experts devrait s'intéresser principalement à la manière dont les conséquences fiscales de l'économie numérique influent sur la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement. Compte tenu de la mondialisation croissante des activités des entreprises et de leur capacité d'opérer sans présence physique imposable, il faut intégrer dans les politiques fiscales une dimension transfrontière et renforcer les dispositifs institutionnels. Les travaux du Comité visant à promouvoir l'échange d'informations et le renforcement des capacités ne sauraient remplacer l'établissement de règles et normes de fiscalité mondiales selon une approche multilatérale authentique et équitable. L'exécution d'un programme véritablement universel requiert l'existence d'une instance où tous les pays peuvent s'exprimer sur un pied d'égalité. L'ONU est la seule instance qui puisse servir de cadre à des processus ouverts, transparents et inclusifs, qui défendent les intérêts de tous les États Membres. Le processus doit être véritablement inclusif dans la pratique, et non pas simplement en théorie.

74. Si l'Inde est favorable à ce que le Comité d'experts devienne un organe intergouvernemental à composition universelle, elle s'emploie également à ce que, dans sa forme actuelle, le Comité dispose des ressources nécessaires pour mieux organiser ses travaux et absorber les frais de voyage des membres des pays en

développement qui souhaitent assister aux réunions du Sous-Comité. À cet égard, le pays verse depuis deux ans des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale et demeure le seul à le faire.

*La séance est levée à 12 h 40.*